

Contrat d'occupation



Entre les soussignés :

D'une part

Et d'autre part l' A.S.B.L. La Maison Villageoise, représentée par Mr Yvon Dramaix

Il a été convenu ce qui suit

L'A.S.B.L. déclare accorder au preneur le droit d'occupation de la salle de la maison villageoise pour y organiser une réception le

Ce droit d'occupation est consenti moyennant paiement de la somme de

- 200,00€ pour location sans vaisselle
- 230,00 € Pour location avec vaisselle
- 50,00 € de caution

La somme de ,00 € est à régler sur le compte BE59 0682 2063 6126 BIC : GKCCBEBBXXX

La réservation sera considérée comme effective à dater de la réception du paiement qui doit être effectuée dans la semaine qui suit la signature du présent contrat.

3. **Une caution d'un montant de 50,00 € sera versée en même temps que le prix de location, celle-ci sera déduite du montant des consommations éventuelles et le solde sera remboursé lors de l'envoi de la facture pour autant qu'aucuns manquements ou dégradations ne soient constatés au niveau du contrat ou de la salle.**
4. L'A.S.B.L. décline toute responsabilité en ce qui concerne les accidents ou sinistres quels qu'ils soient. Cette responsabilité incombe entièrement au preneur. L'A.S.B.L. ne peut être rendue responsable en ce qui concerne les déclarations que l'occupant doit effectuer ou des taxes qu'il doit éventuellement payer.
5. Le preneur est tenu d'occuper l'immeuble selon les prescriptions du code civil : "en bon père de famille". **Il veillera tout particulièrement à respecter le voisinage et à réduire la puissance sonore après 22 h. La puissance de l'amplification ne pourra dépasser 2x120wrms. La conformité du matériel peut être vérifiée par l'A.S.B.L. avant et pendant la soirée. Le preneur s'engage à avertir la sonorisation de cette clause.** La sonorisation sera assurée par Tél. :
6. Il est expressément rappelé que l'ouverture de la salle, l'éclairage et le bon fonctionnement des portes de secours sont sous l'entière responsabilité du preneur.
7. Le balcon et le dessous de la scène ne sont pas considérés comme faisant partie intégrante de la salle, leur accès est strictement interdit.
8. Le matériel déposé dans la salle est sous l'entière responsabilité du locataire et n'est couvert par aucune assurance de notre part.
9. Le preneur est tenu de procéder au nettoyage de la salle et au rangement du matériel à la fin de l'occupation ; le matériel appartenant à la Maison Villageoise, placé sous la responsabilité du preneur, sera rangé et nettoyé avec soin.
10. Les déchets devront impérativement être évacués par le locataire
11. **Le preneur s'engage à n'utiliser que les boissons proposées par la MV hormis vins et apéritifs**
12. La zone « bar » doit être nettoyée pour le dimanche 10h00
13. le prix des boissons donnés le sont à titre indicatif et peuvent être sujet à modification suivant le tarif fournisseur
14. Il est à noter que l'a.s.b. l ne peut être tenue responsable d'aucun dysfonctionnements des appareils de cuisine.
15. **Il est strictement interdit de coller, clouer ou punaiser sur les murs**
16. **La capacité maximum de la salle est de 140 personnes et doit être impérativement respectée.**
17. Le non-respect d'un de ces articles peut entraîner une annulation unilatérale immédiate du contrat avec perte du montant de la location et de la caution.

Fait en double exemplaire, Hautrage, le

Le preneur

Le responsable de l'A.S.B.L.